

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RDP 2023-1485

SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE
Rue La Fayette
85000 LA ROCHE-SUR-YON
leonard.leterme@larochesuryon.fr

Arrêté temporaire N° 23-AV-01305 AUTORISATION DE DEROGATION BRUIT

Le Maire de la Roche-sur-Yon,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,
Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7,
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013/MCP/06 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de la Vendée et notamment son article 6 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées,
Vu la demande présentée par **LE SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE, en vue de réaliser des travaux de marquages, du 26/06/2023 au 28/06/2023,**
Vu la demande présentée par le pétitionnaire présentant le risque d'engendrer des nuisances sonores pour les riverains,
Vu la demande des services de la préfecture afin que l'arrêté accordant la dérogation à l'arrêté préfectoral 2013/MCP/06 soit réalisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter **du 26/06/2023, 20 h 00 au 27/06/2023, 06 h 00 (en cas de mauvais temps les travaux pourront être décalés la nuit du 27 au 28 juin),** le pétitionnaire **LE SERVICE VOIRIE DEPLACEMENT ECLAIRAGE** est autorisé à réaliser des travaux de marquage, sur les voies suivantes :

**RUE GASTON RAMON intersection boulevard des Belges,
BOULEVARD DES BELGES intersection rue Gaston Ramon.**

ARTICLE 2

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections limitant les nuisances sonores durant sa dérogation notamment en prenant des dispositions particulières notamment dans les zones particulièrement sensibles du fait de la proximité d'hôpitaux, cliniques, établissements d'enseignement et de recherche, de crèches, de maisons de convalescences, résidences pour personnes âgées ou tout autre établissement similaire.

Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq(10 mn) de 105 dB(A).

ARTICLE 3

Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 4

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait le 21/06/2023

**le Maire de la Roche-sur-Yon,
Luc BOUARD
Et par délégation
L'Adjoint à la Mairie Annexe de la Garenne, Voirie,
Propreté, Circulation,
Patrick DURAND**